
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

Nombre de membres:	
En exercice :	14
Présents :	13
Votants :	13

Date de convocation et d'affichage: douze octobre deux mil vingt

Séance du: **L'an deux mil vingt, le vingt-trois octobre à 19 heures 30 minutes**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

Présents:

Mme DE COCK Stéphanie - Mme HOSSELET Jeannine - Mme BLANCHARD Yvette -
Mme LELEU Nathalie - Mme KLEINERT Jessy - M. DUPONT François - M. DESCAMPS
Laurent - M. DEL FABRO Gérald - M. COQUELLE Jean-Luc - M. DUBIEL Michaël -
M. VAN MOORLEGHEM Yoann - Mme JOOSTEN Denise - Mme D'HALLUIN Chantal
Absent excusé : M. NOËL Nicolas

Secrétaire de séance: Monsieur Yoann VAN MOORLEGHEM

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UNE DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE COMMUNE
AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRESIS »**

Madame le Maire fait lecture d'une lettre et d'une délibération du SIVU « Murs Mitoyens du
Cambresis » relatives à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune
« BEAUVOIS EN CAMBRESIS » au sein du Syndicat à compter du 1^{er} Janvier 2021.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes
membres sont invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'adhésion de la
commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS au SIVU « Murs mitoyens du Cambresis » à compter du 1^{er}
Janvier 2021.

ADHESIONS SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'agglomération du Caudrésis, Catésis
pour les communes de Bertry, Busigny, Clary et Saint-Benin (NORD) avec **transfert de la
compétence Eau Potable** (Production par captages ou pompages, protection des points
de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation
humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'agglomération du Caudrésis, Catésis
pour les communes de Honnechy et Maurois (NORD) avec **transfert de la compétence
Eau Potable** (Production par captages ou pompages, protection des points de
prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation
humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'agglomération du Caudrésis, Catésis
pour les communes de Boussières-en-Cambresis, Busigny, Clary et Saint-Benin (NORD)
avec **transfert des compétences Assainissement collectif, assainissement non-collectif et
gestion des eaux pluviales urbaines**

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'agglomération du Caudrésis, Catésis pour les communes de Deheries et Honnechy (NORD) avec **transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines**

DECISIONS D'URBANISME-PROJETS PERSONNELS DU MAIRE

Madame le Maire rappelle que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable ou de certificat d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision (art.L 422-7 du code de l'urbanisme).

Conformément à la législation, Madame Le Maire ne participe pas à la délibération.

A l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Laurent DESCAMPS pour prendre les décisions énumérées ci-dessus.

CONVENTION ADHESION PÔLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 29/06/2011 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

DEVIS ACCES POMPIERS IMPASSE DES PEUPLIERS

Madame le Maire présente à l'assemblée trois devis pour l'accès pompiers, impasse des peupliers.

Il s'agit de :

- L'entreprise TREDEZ J.R Travaux Publics de Lalaing pour un montant HT de 3 087.00 €
- L'entreprise POTY de SIN LE NOBLE pour un montant HT de 3220.00 €
- L'entreprise LUCAS TP de Marcoing pour un montant HT de 3500.00 €

Après avoir étudié les différents devis et avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit L'entreprise TREDEZ J.R Travaux Publics pour un montant de 3 087.00 € HT soit un total de 3 704.40 € et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces comptables liées à cette délibération

DECISION MODIFICATIVE

Vu la nécessité d'abonder le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » de dépenses budgétaires en Investissement, le conseil municipal vote une décision modificative :

- Débit : Chapitre 21 - compte 2111 pour un montant de 180.00 €
- Crédit : Chapitre 20 - compte 2051 pour un montant de 180,00 €

Le Conseil Municipal accepte cette décision modificative et autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives à la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE

Vu la nécessité d'abonder le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » de dépenses budgétaires en fonctionnement, le conseil municipal vote une décision modificative :

- Débit : Chapitre 011- compte 60632 pour un montant de 125.00 €
- Crédit : Chapitre 67 - compte 678 pour un montant de 125,00 €

Le Conseil Municipal accepte cette décision modificative et autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Le Maire, Yvette BLANCHARD